

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-20

5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet: Règlement intérieur du Conseil
Municipal des Jeunes (CMJ)

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs, comme un Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.), sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal »

VU la délibération n°22-07-25 en date du 05 juillet 2022, actant la création d'un C.M.J.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J) permet de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Règlement Intérieur du C.M.J.



Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 059-215904590-20221019-22_10_20-DE


Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : **20 OCT. 2022**
Acte transmis au contrôle de légalité le : **19 OCT. 2022**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Le Maire


Sandrine GOMBERT